



**IMPÔT SUR LE REVENU**  
Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le		Régime "simplifié d'imposition"		ou "réel normal"	
et clos le		Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

**A IDENTIFICATION**

Dénomination de l'entreprise :	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise :	
Mél :	
Téléphone :	

**B DIVERS**

SIREN

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
<b>1. Résultat fiscal</b> Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		
<b>2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers</b> (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ .....	b	
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
<b>3. Total</b>	Total c + d.....	

**4. Bénéfice imposable** (col. 1 - col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2 - col. 1) ❷

**4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %**

**4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI  e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI  f

**5. Plus-values**

taxées selon les règles prévues par les particuliers ❸  à court terme et à long terme exonérées ❹  à long terme imposable à 12,8 % ❺

à long terme différée de 2 ans (Art. 39 *quindecies* I-1 du CGI) ❻  dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 *septies* A du CGI) ❼ *bis*  dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 *septies*, 151 *septies* A et 238 *quindecies*) ❽ *ter*

**6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies*  ZRR art. 44 *quindecies*  Zone franche d'activité art.44 *quaterdecies*  Autres dispositifs ❾

ZFU art. 44 *octies* et 44 *octies* A  Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies*  Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 *sexies* A

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 *sexdecies*  Zone de développement prioritaire art. 44 *septdecies*

Exonération ou abattement pratique ❿ ➔ sur les plus-values imposables à 12,8 %  sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 *quater* W)

**7. BIC non professionnels** (2031 *Bis*-SD) ❶ a - BÉNÉFICE  b - DÉFICIT

**- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).**

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 *duodecies*)  Moins-values à court terme (Art. 39 *duodecies*)

**- Plus-values**

PV nettes à long terme imposable à 12,8 %  PV à long terme exonérées (Art. 151 *septies* A)  PV à court terme exonérées (Art. 151 *septies* A et 238 *quindecies*)

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 *sexies* et suivants) ❿ ➔ sur le bénéfice non professionnel

**8. Régime des sociétés de personnes** ❶

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

**9. Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI  NON  Si oui, indication du logiciel utilisé

**ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
**La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné			
		Identité du déclarant:	
		Lieu:	Date:
		Qualité et nom du déclarant:	
		Signature:	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

**IMPÔT SUR LE REVENU**

**N° 2031 Bis-SD  
2020**

Formulaire obligatoire  
(art 53 A ou 302 septies A bis du  
du Code général des impôts)

**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD**

**D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)**

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

*(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).*

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, et personnes physiques ou morales ❶	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année \_\_\_\_\_

**E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX**

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

**F DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) .....	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... <i>(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.</i>	

**PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT**

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

**H BIC NON PROFESSIONNELS**

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b